

Mesdames, Messieurs
les Président(e)s d'Associations

Service Vie Associative
Dossier suivi par D. PRESNE
02.38.07.16.87
associations@mairie-villemandeur.fr

Villemandeur, le 1 juillet 2026.

OBJET : demande de subvention exercice 2026/2027

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Dans le cadre des subventions communales allouées aux associations, il me paraît utile d'attirer votre attention sur les dispositions administratives et réglementaires, à savoir :

- Pour l'année sportive et scolaire 2026/2027, le dossier de demande subvention de la commune de Villemandeur (documents bilan et budget) sera à remplir et à retourner **complet** pour le **18 octobre 2026** de préférence par mail.
- Le dossier sont disponibles sur le site internet de la collectivité ou en format papier au service vie associative
- Vous pourrez compléter votre dossier de toutes annexes utiles (présentation de projet, comptes financiers, rapport d'activité, ...). L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit l'obligation pour les communes d'assortir, en annexe du compte administratif, la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions, c'est pourquoi la valorisation des prêts de salle et matériel sera chiffrée par la commune.
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention.

Pour de plus amples informations, le service Vie Associative se tient à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Maire,
Lenny GANNAT.
